

ARR2014_0059

ARRÊTÉ

OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR OLIVIER MAURICE, ATTACHÉ TITULAIRE, RESPONSABLE DU SERVICE URBANISME ET POLITIQUE DE LA VILLE.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.423-1,

VU l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer sa signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux Responsables de services communaux,

VU l'article R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer, sa signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, à un ou plusieurs agents communaux,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

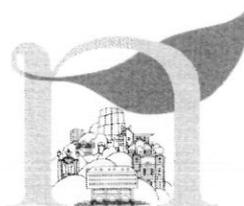
CONSIDÉRANT qu'à la suite du renouvellement intégral du Conseil Municipal de la Ville de Noisiel, en date du 23 mars 2014, et à l'élection du Maire en date du 28 mars 2014, il convient de définir les délégations de signatures,

CONSIDÉRANT que Monsieur Olivier MAURICE assure depuis le 1^{er} février 2012 les fonctions de Responsable du service Urbanisme et Politique de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier MAURICE, Attaché Titulaire, Responsable du Service de l'Urbanisme et de la Politique de la Ville, chargé de l'instruction des dossiers d'autorisations et de déclarations, pour :

- les renseignements d'urbanisme ;
- les formulaires d'autorisations d'occupation des sols (cadre réservé à la Mairie) ;
- le récépissé de dépôt des autorisations d'urbanisme ;
- la notification de la transmission des dossiers d'autorisation d'urbanisme à l'Architecte des Bâtiments de France.



Portant sur délégation de signature à Monsieur Olivier MAURICE, attaché titulaire, responsable du service de l'urbanisme et politique de la ville(2)

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier MAURICE, Attaché Titulaire, Responsable du Service Urbanisme et Politique de la Ville, pour la délivrance des expéditions des registres des délibérations, des décisions et des arrêtés municipaux, relevant des domaines de l'urbanisme et de la politique de la ville placés sous sa responsabilité, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier MAURICE, Attaché Titulaire, Responsable du Service Urbanisme et Politique de la Ville, dans les domaines placés sous sa responsabilité, pour tous les courriers simples de transmission, d'information et tous autres courriers n'emportant pas de décisions.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de Seine et Marne,
- Monsieur le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de MEAUX,
- Monsieur le Comptable Public de Marne la Vallée,
- A l'intéressée.

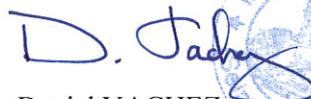
Chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 01 AVR. 2014

Le Maire


Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le	03 AVR. 2014
Affiché le	03 AVR. 2014
Notifié le	03 AVR. 2014
Publié le	03 AVR. 2014

